



# MUNICIPALITÉ DE **SAINT-CÔME- LINIÈRE**

## ANNEXE CONSTRUCTION D'UNE REMISE, CABANONS

---

Secteur urbain (PU)

Conditions à respecter :

1. Le terrain doit **obligatoirement** posséder une maison ou la construction d'une maison doit être prévue dans la même année;
2. Il peut y avoir deux (2) remises par bâtiment résidentiel;
3. Superficie maximale : 28 m<sup>2</sup> (pour une remise ou la somme des deux);
4. Hauteur maximale : 4,5 mètres;
5. Normes d'implantation :
  - Avant : Ne pas être située dans la cour avant d'un bâtiment résidentiel;
  - Latérales : 5 mètres de la ligne;
  - Arrière : 1 mètre de la ligne sans fenêtre ou **avec fenêtres 1,5 mètre;**
6. Le revêtement extérieur de la remise doit s'agencer au bâtiment principal :
  - Les surfaces extérieures en bois de toutes constructions doivent être protégées contre les intempéries par de la peinture, teinture, vernis, huile ou recouvertes de matériaux de finition extérieure reconnus et autorisés par le présent règlement. Les surfaces de métal doivent être peinturées, émaillées, anodisées ou traitées de toute autre façon équivalente.
7. Toit : Doit être en bardeau d'asphalte ou en tôle peinturée (aucune tôle galvanisée n'est permise en milieu urbain);
8. Chaque demande de permis doit être accompagnée du **formulaire de demande de permis** disponible sur le site internet de la municipalité ou directement à la municipalité.